



Procès-verbal
Conseil municipal
24 mars 2021

Date de convocation : 12/03/2021

Lieu de séance : Salles des fêtes de Saint-Amant

Président de séance : Jean-Michel BOLVIN

Secrétaire de séance : Béatrice PIVETEAU

Nombre de membres en exercice : 27

Présents : Mme BLANDINEAU Annette, M. BOLVIN Jean-Michel, M. BRUNO Thierry, Mme CAILLETEAU Muriel, M. CARTER Maximilian, Mme CHARRANNAT Corinne, M. DEMESSEMAKERS Olivier, M. DESBROSSE Jérôme, M. FRETIER Philippe, Mme HÉRAUD Murielle, M. LABBÉ Hervé, Mme LACOUR Isabelle, M. MICHELET Philippe, Mme MOREAU PERONNAUD Lysiane, M. PAUL-HAZARD Michel, Mme PIVETEAU Béatrice, M. PUYDOYEUX Jean-Jacques, Mme VRILLAUD Bernadette, Mme WILLAUME Francine

Absents excusés : Mme CHASTEL Ita, M. ELUERD Roland, Mme GODREAU Sandrine, M. HERBRETEAU Bernard, Mme HUGUET Myriam, M. LATUILLERIE Bernard, Mme VALEAU LABROUSSE Christine, M. VIGIER Pascal

Pouvoirs : Mme CHASTEL Ita donne pouvoir à M. DESBROSSE Jérôme, M. ELUERD Roland donne pouvoir à M. BOLVIN Jean-Michel, Mme GODREAU Sandrine donne pouvoir à Mme VRILLAUD Bernadette, M. HERBRETEAU Bernard donne pouvoir à M. PUYDOYEUX Jean-Jacques, Mme HUGUET Myriam donne pouvoir à M. LABBÉ Hervé, M. LATUILLERIE Bernard donne pouvoir à M. PAUL-HAZARD Michel, Mme VALEAU LABROUSSE Christine donne pouvoir à M. MICHELET Philippe, M. VIGIER Pascal donne pouvoir à Mme PIVETEAU Béatrice.

Début de la séance à 19h30

- ❖ M. le Maire remercie les élus présents et énonce les pouvoirs.
- ❖ M. le Maire demande **l'approbation du procès-verbal du 03/03/2021**. Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal est approuvé.
- ❖ Béatrice PIVETEAU est désignée **secrétaire de séance**.

1. Intercommunalité

1.1. Adoption du Pacte de Gouvernance proposé par la CDC

M. le Maire informe les élus que le principal objectif de ce Pacte de Gouvernance proposé par la CDC est d'intégrer les communes au niveau du bloc communautaire et que chaque élu communautaire, ou chaque maire de la CDC puisse s'exprimer librement.

Il ajoute que le Pacte de gouvernance est un outil qui permet de renforcer la coopération et le dialogue entre les communes et la Communauté de communes, en se fondant sur des instances et des procédures de dialogue visant à favoriser la recherche du plus large consensus. M. le Maire prend pour exemple la démarche du Président de la CDC, Jean-Yves AMBAUD, qui est intervenu lors d'un conseil municipal dans chaque commune de la CDC afin d'informer les élus sur les actions qui seront menées par la CDC.

Il précise que la mise en œuvre de ce Pacte doit aboutir sur la réalisation d'opérations concrètes qui se feront de manière co-construite. Il ajoute que ce Pacte de gouvernance se veut évolutif, ouvert et adaptable aux besoins du territoire et de ses collectivités : les remarques qui seront formulées par les élus pourront être ajoutées au Pacte en cours de mandat.

M. le Maire procède ensuite à un rappel règlementaire en annonçant que la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 introduit la possibilité d'élaborer un Pacte de gouvernance entre les communes et leur Etablissement public de coopération intercommunale et que ses modalités sont définies dans l'article L. 5211-11-2 du Code générale des Collectivités Territoriales (CGCT).

M. le Maire rappelle aux élus qu'ils ont reçu le détail du Pacte de Gouvernance en annexe de la convocation au conseil municipal mais qu'il souhaite néanmoins en présenter les points essentiels :

PREMIER VOLET : L'ANIMATION INSTITUTIONNELLE

A) Dialogue au sein du bloc intercommunal

1) Cadre et délai de la communication des informations

- La communication des informations utiles concerne les élus communautaires mais aussi les conseillers municipaux
- Une communication réactive dans la transmission des comptes rendus
- La communication s'effectue de manière dématérialisée

2) Modalités

- Les documents seront disponibles sur l'extranet, sur des boîtes mails et des applications prévus à cet effet, sur ordinateur et sur les tablettes
- Les documents sont transmis aux élus locaux dans un délai d'un mois maximum
- Des réunions multilatérales seront organisées pour faciliter le dialogue et la collaboration des services communaux et communautaires.

B) Relations entre communes et Communauté de communes

Outre le Conseil Communautaire, les relations au sein du bloc communal se fondent sur trois instances dans le cadre du Pacte de gouvernance : le Bureau communautaire, la Conférence des Maires et les commissions intercommunales. La population étant inférieure à 50 000 personnes, elle ne disposera pas d'un Conseil de développement. (Uniquement à Cognac et Angoulême)

1) Le Bureau communautaire et la Conférence des maires

- La création d'une Conférence des maires est obligatoire,
- La Conférence des Maires regroupe les 50 maires de la CDC,
- La Conférence des Maires ne se substitue pas aux forums communautaires,
- Elle se fonde sur le respect du principe d'égalité entre les communes et se conçoit comme un espace de dialogue et de consensus,
- Elle réunit selon deux procédures, une initiée par le Président, l'autre sur la volonté des maires dans la limite de quatre fois par an.

2) Les commissions

Les commissions thématiques suivantes ont été créées :

- | | | |
|----------------------------|------------------------------|--------------------------|
| • Développement économique | • Services à la population | • Habitat et urbanisme |
| • Développement numérique | • Culture et vie associative | • Voirie |
| • Affaires scolaires | • Sport | • Travaux – Maintenance |
| | • Tourisme | • Finances |
| | • Environnement (dont SPANC) | • Santé – Offre de soins |

- Les commissions sont thématiques et éclairent par leurs travaux les débats et la prise de décision,
- Les Commissions sont des laboratoires à idées,
- Elles n'ont pas de pouvoir décisionnaire,
- Peuvent y siéger des élus municipaux qui ne sont pas élus communautaires,
- Les commissions sont souples, évolutives et ouvertes,

➤ Légalement, elles sont présidées par le Président ou un(e) Vice-Président(e) en cas d'empêchement. De fait, c'est le/la Vice-Président(e) qui préside

C) Accompagnement vers les communes nouvelles

M. le Maire qualifie cela comme une projection vers l'avenir.

Il explique que dans le pays, un certain nombre de CDC ont décidé de se transformer en commune nouvelle, pour des questions territoriales, humaines, mais aussi financières puisque les communes nouvelles bénéficient de certains avantages financiers (subventions, récupération TVA, dotations...).

Il informe que si la CDC Lavalette Tude Dronne décidait de créer une commune nouvelle, elle serait alors composée de 50 communes mais précise que toute création de commune nouvelle demande l'acquiescement des conseils municipaux des communes.

- Le Pacte favorise le dialogue, et concourt donc aux réflexions sur les communes nouvelles
- La Conférence des maires est un espace de dialogue pertinent pour les Discussions touchant à ce sujet
- Les citoyens et le personnel administratif sont des parties prenantes importantes de ce processus
- La rédaction d'une Charte des communes nouvelles peut être envisagée dans le cadre de la Conférence des maires
- Tout le processus est fondé sur le volontariat libre
- La communauté de Communes peut accompagner les Communes qui le souhaitent
- La communauté de Communes n'est pas prescriptive dans les processus et choix de création de communes nouvelles.

SECOND VOLET : L'ANIMATION ET LA CONDUITE DES POLITIQUES LOCALES

Par les outils qu'il met à disposition des collectivités du bloc intercommunal, Le Pacte de gouvernance doit permettre d'envisager l'élaboration de politiques publiques de coopération.

Cette coopération se fonde sur trois axes potentiels : la mutualisation, la territorialisation et la contractualisation.

A) La Mutualisation

- La mutualisation s'inscrit notamment dans une logique d'efficacité budgétaire : le fait de mutualiser devrait permettre de faire des économies,
- Elle repose sur 5 outils principaux qui devront être coconstruits entre la CDC et les Communes :
 - L'acquisition de matériel par la Communauté de communes pour le bénéfice des communes.
 - La création de services communs
 - L'élaboration d'un schéma de mutualisation
 - La constitution de groupements de commandes
 - Le développement d'un plan de formation mutualisé
- une mise à disposition de l'ingénierie de la CDC aux Communes qui le souhaitent (ex montage de dossier, recherches de demandes de subventions...) : M. le Maire souligne qu'un certain nombre de communes n'ont pas la taille suffisante pour avoir une ingénierie qui leur permette de monter des dossiers et de faire des recherches de subventions.

B) La Territorialisation

L'esprit du Pacte de gouvernance est fondé sur le dialogue et la concertation.

- Le Pacte de gouvernance favorise la territorialisation de l'action publique
- La territorialisation se fonde sur le principe de subsidiarité

- La territorialisation repose sur la possibilité de déléguer par convention, une compétence communautaire à une commune membre
- La territorialisation prend en compte la diversité territoriale et accorde une place à l'équilibre politique
- La territorialisation peut concerner, à titre d'exemple : la voirie, les équipements culturels, les équipements sportifs et les équipements touristiques

C) La Contractualisation

La contractualisation entre l'intercommunalité et ses communes membres peut constituer une modalité de mise en œuvre du projet intercommunal qui permet de renforcer la coopération avec les communes.

Sur le territoire communautaire, des équipements de même nature relèvent de la compétence communale mais aussi communautaire.

- Les équipements touristiques
- Les médiathèques et bibliothèques
- Les cinémas
- Les gymnases

- La contractualisation n'est pas une méthode de simple déclinaison du projet intercommunal, mais un véritable outil de coopération
- Elle s'intéresse notamment aux types de structures gérées par les deux types de collectivités du bloc intercommunal,
- Elle se fonde sur l'identification d'objectifs communs par le dialogue, et favorise la création d'une marge de manœuvre pour les maires

Après cette présentation, M. le Maire explique aux élus que ce Pacte permettra à la CDC de trouver une certaine sérénité au point de vue humain et financier et qu'il scelle l'existence même de la CDC.

Il informe que les élus communautaires de Montmoreau et les adjoints se sont réunis lors d'une rencontre la semaine précédente, afin d'étudier ce Pacte. Lors de cette réunion, des remarques ont été formulées puis transmises à la CDC, notamment le souhait de préciser que la conférence des maires n'est pas une instance décisionnaire et n'émet que des avis.

- ❖ Michel PAUL-HAZARD demande si les CDC ont l'obligation d'avoir un tel pacte et s'il y en avait un précédemment.
 - M. le Maire répond qu'il lui semble que oui mais demande à ce que l'information soit vérifiée.
 - *Après vérification, il apparaît que la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique fixe comme obligation après chaque renouvellement général des Conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qu'il doit être inscrit à l'ordre du jour du Conseil de de l'organe délibérant d'un EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public. Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il doit l'adopter dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendus dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.*
 - *Autrement dit, l'adoption d'un Pacte de Gouvernance n'est pas obligatoire, mais l'organisation d'un débat et l'adoption d'une délibération contre l'élaboration d'un Pacte l'est.*
 - M. le Maire indique qu'il n'y avait pas de Pacte de Gouvernance précédemment.

M. le Maire souhaite que soit surveillée l'évolution des communes nouvelles à l'échelle des CDC. Il donne l'exemple du département de la Manche, dans lequel une commune nouvelle a été créée, à l'échelon de 5 CDC, représentant 90 000 habitants.

Il souhaite rappeler que les créations des communes nouvelles permettent d'éviter tous les problèmes qui peuvent être rencontrés par exemple au niveau des attributions de compensation ou encore les transferts de charges.

M. le Maire soumet au vote l'adoption du Pacte de Gouvernance de la CDC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le Pacte de Gouvernance de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne. (D2021_4_1)

2. Développement Durable

2.1. Présentation et travail autour de la charte

Jean-Jacques PUYDOYEUX, adjoint en charge de la commission Développement Durable, informe que 7 réunions de travail intensif ont été nécessaires depuis le mois de septembre pour parvenir à la charte telle que celle transmise aux élus.

Il annonce que les membres de la commission souhaitent innover en faisant participer le conseil municipal, afin que chacun devienne acteur de ce développement durable et s'investisse dans la charte.

Il rappelle que le développement durable est un projet transversal d'importance et que c'est un des points forts de l'engagement politique pris par l'équipe municipale.


Jean-Jacques PUYDOYEUX souligne l'importance que chacun se sente concerné par cette problématique et œuvre au niveau de ses commissions.

Il indique que la commune œuvre déjà en faveur du développement durable et énonce les actions déjà menées :

- Utilisation de papier recyclé pour les services administratifs
- Travail sur la biodiversité
- Opération préventive anti frelons asiatiques
- Plantation d'arbres dans le cadre du Tour Poitou-Charentes
- Abonnement à l'application Clean2Gether pour la gestion des décharges sauvages

Il précise que le travail effectué jusqu'alors par la commission sera transmis à chaque élu, agrémenté du travail de ce soir.

Il explique que la soirée se déroulera en 3 temps :

- Visionnage d'une vidéo expliquant le développement durable : 
- Présentation de la charte par Maximillian CARTER
- Travail de groupes autour de 4 axes

Maximillian CARTER informe que le développement durable est souvent résumé à l'aspect environnemental, mais ce n'est pas seulement ça. Il concerne aussi la lutte contre la pauvreté, l'exclusion sociale, la production de biens et de services durables et la protection de l'environnement et de la biodiversité.

Il explique que la commission s'est inspirée de la charte de l'association des maires de France datant d'une dizaine d'années. Elle a été adaptée à la commune, dont les compétences ont évoluées et aux différentes réformes territoriales qui ont eu lieu entre temps, comme la désignation de différents chefs de file en fonction de différentes politiques, la montée en puissance des intercommunalités, l'encouragement aux fusions de communes, la loi NOTRe

(Nouvelle organisation territoriale de la République, la loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles)...

Maximillian CARTER souhaite ajouter que la commune étant la collectivité préférée des Français, les élus ont un rôle important à jouer au niveau du développement durable. Cependant, ce n'est pas un travail que seule la commune peut faire. Elle doit s'associer à d'autres collectivités, les associations, les partenaires, les syndicats et bien évidemment les citoyens. Il en profite pour rappeler que de nombreuses actions sont déjà en cours, que ce soit au niveau communal, régional, national... Le développement durable s'inscrit déjà dans les politiques publiques depuis plusieurs années.

Au niveau de la charte développement durable de la commune, il explique que la commission a choisi de retenir 3 axes principaux : énergie, ressources et cadre de vie, mais que ces axes englobent de nombreuses actions.

A travers ces thèmes, il s'agit d'imaginer des actions, puis des objectifs. Il ajoute que l'idée est de faire participer les élus pour apporter de nouvelles idées ou des solutions de mise en œuvre.

4 groupes de travail sont alors constitués par tirage au sort, et répartis comme suit :

Groupe	Animateur	Participants
Groupe 1 / Énergie	Corinne CHARRANNAT	Philippe FRÉTIER Murielle HÉRAUD Béatrice PIVETEAU Francine WILLAUME
Groupe 2 / Ressources #1	Jean-Jacques PUYDOYEUX	Olivier DEMESSEMAKERS Hervé LABBÉ Philippe MICHELET
Groupe 3 / Ressources #2	Maximillian CARTER	Jean-Michel BOLVIN Isabelle LACOUR Michel PAUL-HAZARD Bernadette VRILLAUD
Groupe 4 : Cadre de vie	Jérôme DESBROSSE	Annette BLANDINEAU Thierry BRUNO Muriel CAILLETEAU Lysiane MOREAU PERONNAUD

Maximillian CARTER explique que la seule contrainte est de faire des propositions réalisables, concrètes et en lien avec les actions des commissions.

☞ *Un travail en groupe est donc réalisé pendant une heure. Chaque animateur a formulé des questions concernant les thématiques de chacun afin d'aider les élus dans leur réflexion.*

☞ *Chaque groupe a ensuite restitué le fruit de son travail en proposant 2 ou 3 actions concrètes :*

Groupe 1 / Énergie :

- Quelles actions proposées pour promouvoir auprès des habitants la sobriété énergétique et encourager aux changements d'énergie ?
 - Sensibiliser et informer les particuliers
 - Proposer des groupements d'achat aux habitants
- Comment la commune peut-elle agir en matière d'énergie sur ses bâtiments communaux ?
 - Réaliser un diagnostic des bâtiments communaux
 - Trouver de nouvelles ressources pour améliorer la consommation énergétique des bâtiments
- Comment mettre en œuvre une politique d'achat éco-responsable ?
 - Inclure des clauses de développement durable dans tous les achats communaux

→ Mutualiser les biens

Groupe 2 / Ressources #1

1. Comment agir sur la consommation ?

a. Des particuliers ?

- Favoriser les circuits-courts et soutenir le marché des producteurs
- Inciter à acheter en vrac

b. Chez les commerçants ?

- Les encourager à solliciter des fournisseurs locaux
- Les inciter à proposer la vente en vrac
- Leur proposer la dématérialisation des factures, tickets de caisse, flyers...

c. De la commune ?

- Favoriser la dématérialisation, moins imprimer
- Faire des achats groupés
- Mutualiser les moyens
- Acheter local autant que possible

2. Comment agir sur la réduction des déchets ménagers ?

- Inciter au compostage individuel et collectif
- Sensibiliser et faire de la pédagogie afin que chacun modifie ses comportements (particuliers, associations...)

Groupe 3 / Ressources #2

1. Comment éviter le gaspillage de l'eau, tant au niveau de la commune qu'au niveau des particuliers ?

- Favoriser l'achat de récupérateurs d'eau (subvention ou achats groupés)
- Faire découvrir le mulching pour les tontes
- Favoriser le paillage des massifs en utilisant le broyage de taille des espaces verts pour économiser en arrosage
- Favoriser les plantes économes en eau
- Favoriser l'utilisation de l'arrosage par système de goutte à goutte
- Proposer le broyage des déchets : mise à disposition de matériel pour éviter d'aller à la déchetterie

2. Comment protéger la biodiversité et le monde du vivant à Montmoreau ?

a. Pour les particuliers :

- Créer un guide des bonnes pratiques (utilisation produits ménagers, produits phytosanitaires, mousses, fabriquer ses propres produits ménagers...)

b. Pour la commune :

- Planter des espèces variées et fleuries, qui produisent graines et fruits pour oiseaux
- Garder des espaces non tondus qui fleuriront et produiront des graines pour nourrir biodiversité
- Communiquer auprès des habitants sur ses actions
- Former les agents communaux aux bonnes pratiques

Groupe 4 : Cadre de vie

1. Comment agir sur la mobilité dans notre ville et à l'extérieur ?

- Création de voies douces : pistes cyclables et chemins
- Création de stationnements : aires de covoiturage, stationnements pour les commerces, stationnements pour les PMR

2. Comment contribuer au bien-vivre et à la santé des habitants ?

- Création d'un parcours santé

- Amélioration des espaces verts
- Amélioration des espaces oubliés

3. Comment contribuer au « vivre ensemble » ?

- Soutenir des actions intergénérationnelles
- Soutenir et développer les manifestations
- Créer une maison des associations

☞ *Ces propositions seront rassemblées, synthétisées par la commission développement durable lors de sa prochaine réunion.*

☞ *La charte finale qui en résultera sera présentée lors d'un prochain conseil municipal.*

M. le Maire remercie les membres de la commission Développement Durable de son travail et les élus de leur participation.

Fin de la séance à 22h